



DECISION n° DG-S/DSI 2022-08

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice Générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Stephan Marchal**, adjoint au Chef du département solutions techniques et sécurité (DSTS), à l'effet de signer,

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du département solutions techniques et sécurité :

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DSTS.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DSTS.

La décision n° DG-S/DSI 2022-05 du 30 mars 2022 est abrogée

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

